

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Toi & Moi en France »**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

ATOUT FRANCE au Canada,
Agence de développement touristique de la France
1800, av McGill College, bureau 1010
Montréal (Québec), Canada H3A 3J6

Le GIE Atout France, dont le siège social est situé au 79-81 rue de Clichy, 75009 PARIS, par l'intermédiaire de son bureau du Canada, organise **du 1^{er} Février 2016 au 1^{er} Mars 2016** à 23h59 (heure de l'est de connexion faisant foi), de manière continue, un jeu-concours intitulé « Toi & Moi en France ».

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et diffusé sur Internet.

Tous les fournisseurs de biens ou services auquel il est fait référence dans ce document, sont des fournisseurs de l'Organisateur et ne sont eux-mêmes aucunement impliqués dans l'organisation du concours, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours publicitaires. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

La participation au concours s'effectue directement sur le site dont l'adresse URL est *ca.france.fr – rubrique Toi & Moi en France*. Les modalités de participation sont décrites à l'article 4 du présent règlement.

Le concours est ouvert aux personnes ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au Canada.

Sont exclus les employés de Atout France, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses cessionnaires ainsi que de ses fournisseurs de services d'impression ou des fournisseurs du prix; et les membres de la famille immédiate ou membres du foyer de l'une ou l'autre des personnes précitées. Dans le présent règlement, « famille immédiate » désigne le conjoint, les enfants, les frères et les sœurs, les parents et leur conjoint.

Le gagnant consent à ce qu'Atout France au Canada puisse utiliser son nom, sa voix et son image à des fins promotionnelles.

En participant au concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels les concernant. Toutefois, ceux-ci sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

La diffusion de ce concours est assurée par la diffusion d'un communiqué de presse, par l'annonce dans l'infolettre d'Atout France au Canada, par une campagne publicitaire, par des bannières sur les sites de *ca.france.fr* et sur les sites internet des partenaires et fournisseurs de l'Organisateur, dans les médias sociaux (Facebook, Twitter, etc...) et sur d'autres supports.

Le règlement complet est disponible depuis le site *ca.france.fr* – rubrique *Toi & Moi en France*.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer il suffit, au plus tard le 1^{er} Mars 2016 à 23h59 inclus-date et heure canadienne de connexion faisant foi, de:

1. Se connecter à l'adresse suivante : *ca.france.fr* – rubrique *Toi & Moi en France*
2. Compléter le formulaire en saisissant ses coordonnées : nom, prénom, adresse courriel, adresse postale complète, numéro de téléphone. Pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquer sur l'onglet de validation.
3. Valider sa participation.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS AUTORISÉES

Une seule participation pour le tirage au sort final sera autorisée par une même personne possédant les mêmes noms, adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou ou même adresse IP.

Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères (nom, prénom, adresse courriel, adresse postale complète, numéro de téléphone), sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses courriel ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies lors de son inscription ou dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Toute demande d'inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et le participant sera disqualifié.

De façon générale, toute tentative de perturbation du processus normal de l'opération entraînera la disqualification du participant. Toute tentative de fraude de la part du participant entraînera l'annulation de toutes les demandes de participation de sa part et de celle des personnes vivant sous son toit.

Atout France s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous partagez avec nous dans le cadre de ce concours. Les renseignements fournis ici ne

pourront être vendus, loués ou fournis à des tierces parties pour fins de commerce sans votre consentement explicite.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET VALEUR DU PRIX

A. PRIX ATTRIBUÉ

Le prix suivant sera attribué à la fin du concours, conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement :

- **Un séjour Monograms de 4 jours / 3 nuits à Paris pour deux (2) personnes incluant ainsi que deux (2) billets d'avion aller-retour avec Air France en classe Économique** au départ de Montréal, Toronto ou Vancouver à destination de Paris.

D'une valeur totale maximum de 5 590 \$CAD (cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars canadiens), la dotation comprend :

- *Un séjour Monograms de 4 jours / 3 nuits à Paris pour deux (2) personnes incluant 3 nuits en chambre double à l'hôtel Mercure Montmartre Sacré Cœur, les petits déjeuners, une demi-journée de visites VIP et les transferts aéroport,*
- *2 billets d'avion aller-retour Air France en classe Economy,*
- *Taxes et surcharges aériennes.*

Le séjour doit être consommé **entre le 2 mars 2016 et le 31 décembre 2016.**

B. CONDITIONS

Monograms :

- Ce prix est non-remboursable, non-transférable, non-convertissable en espèces, non-remplaçable par un autre prix de la marque Globus family of brands et doit être accepté tel quel. Le gagnant et son accompagnateur de voyage doivent voyager aux mêmes dates et sur le même itinéraire. Tout voyage non utilisé sera perdu.
- Le gagnant et son accompagnateur sont responsables de veiller à ce que tous les documents de voyage requis pour la destination désignée soient en bon état, et soient valables avant, et pour toute la durée du séjour.
- Le gagnant et son accompagnateur de voyage sont responsables de :
 - L'assurance voyage,
 - Des nuits supplémentaires,
 - Des excursions facultatives,
 - Des repas non mentionnés,
 - Passeports et visas éventuels,
 - Vaccinations éventuelles,
 - Pourboires,
 - Chauffeur,
 - Guides locaux,
 - Blanchisserie, téléphone, minibar, alcool, boissons et de nourriture qui ne sont pas sur le menu de la table d'hôte (ces éléments supplémentaires vous seront facturés avant de quitter l'hôtel ou le restaurant),
 - Porteur dans les aéroports; frais d'excédent de bagages; et toutes les dépenses personnelles engagées au cours de leur voyage.
- Les réservations de ce voyage sont relatives à la disponibilité des places. Des frais d'annulation seront applicables si le gagnant du prix décide d'annuler et de réserver une nouvelle fois.
- En fonction de la disponibilité, Monograms se réserve le droit de remplacer l'hôtel cité par un autre établissement hôtelier de valeur similaire à Paris.

Air France :

- Ces billets devront être utilisés pour un **voyage aller et retour avant le 31 décembre 2016, et devront avoir été émis avant le 1^{er} décembre 2016**. Aucune prolongation ne pourra être accordée en cas de non émission/utilisation à ces dates.
- La réservation des places doit être faite en classe « N », selon disponibilité, de 180 à 30 jours avant le départ. Ces billets ne permettent pas l'obtention d'une réservation dans une classe de voyage supérieure moyennant un paiement.
- Ces billets sont pour un usage personnel et doivent être utilisés simultanément par le gagnant et la personne de son choix. La revente de ces billets est strictement interdite. Des Miles Flying Blue ou des points SkyBonus ou de tout autre programme de fidélité ne peuvent être accumulés pour ce voyage.
- Ces billets sont valables sur les vols opérés par Air France pour l'itinéraire prévu. Ils ne peuvent être utilisés sur des vols en partage de codes ou sur des vols HOP!. Ils ne peuvent être modifiés ou échangés contre des billets comportant un parcours différent.
- En cas d'imprévu ou de capacité insuffisante en classe « N », Air France se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates de voyage, après en avoir discuté avec le bénéficiaire.
- La réservation et l'émission de ces billets se feront simultanément.
- Les sélections de sièges peuvent se faire 30 heures avant le départ du vol lors de l'enregistrement en ligne sur **airfrance.ca**.
- Les passagers doivent s'assurer de détenir en tout temps les documents de voyage requis. Air France n'a aucune obligation de conseil envers les passagers et n'assume aucune responsabilité en cas de non embarquement ou débarquement lié aux formalités d'entrée et de sortie de tout pays visité par les passagers au cours de leur voyage.
- Air France se dégage de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Les frais liés au non-embarquement tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues sont à la charge du passager et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
- Ces conditions peuvent changer sans préavis.

C. GÉNÉRALITÉS

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ni échangés contre leur valeur en espèce, ou contre tout autre bien ou prestation quelconques. Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Atout France au Canada se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir Atout France au Canada, ses partenaires et fournisseurs d'Atout France au Canada dans le cadre de ce concours, légalement responsables en ce qui a trait aux prix, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Le gagnant et la personne de son choix devront voyager ensemble à l'aller et au retour. Les frais d'acheminement du domicile vers l'aéroport de départ sont à la charge du gagnant. Les dates de réservation sont soumises à la disponibilité. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant n'étaient pas disponibles. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS POTENTIELS

Le gagnant sera déterminé après la fin du concours.

Un tirage au sort parmi ces participants sera effectué **le 7 mars 2016 à 13h00** au bureau d'Atout France au Canada situé au 1800 avenue McGill College, bureau 1010, Montréal, Québec, Canada, H3A 3J6.

L'ensemble du tirage au sort ci-dessus sera effectué électroniquement; ainsi le choix du gagnant potentiel sera aléatoire. Le premier nom étant tiré sera celui qui recevra le prix (sous conditions). Si le gagnant n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

La personne dont le nom aura été sélectionné aléatoirement et conformément aux dispositions de l'article 7 sera informée par courriel et/ou par téléphone, qu'elle est qualifiée pour l'obtention d'un prix, dans la mesure où elle satisfait toutes les conditions du concours et remplit les modalités d'attribution des prix.

Afin d'obtenir le prix pour lequel elle s'est qualifiée, la personne devra le réclamer **au plus tard dans les quinze (15) jours** suivant la réception du courriel les avisant du fait qu'ils sont les heureux gagnants, à défaut de quoi, mais sous réserve des dispositions de l'article 11, elles seront réputées avoir renoncé à leur prix.

Tout prix ne pouvant être attribué, faute par le participant de s'être manifesté à temps ou d'avoir rempli les exigences ci-dessus, sera annulé et sera réattribué par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants leur pièce d'identité. Atout France au Canada se réserve le droit de diffuser le nom du gagnant, ainsi que son témoignage, sur son site internet *ca.france.fr* ainsi que sur ses comptes Facebook et Twitter.

Le gagnant et son invité ont la responsabilité d'être en possession de leur passeport valide, avant la date de départ, et ne doivent avoir aucune restriction quant à leur habilité à voyager.

Le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence.

Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble en suivant le même itinéraire.

Les dates de voyage sont assujetties aux disponibilités.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Atout France au Canada ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, Atout France au Canada ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si Atout France au Canada met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et

téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, n'est pas responsable en cas :

- de problèmes d'accès Internet,
- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Atout France au Canada,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou le dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Atout France au Canada n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Atout France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur et des personnes vivant sous le même toit que lui, Atout France au Canada se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : GÉNÉRALITÉS

Ce concours est assujéti aux lois provinciales et n'est pas en vigueur là où la loi l'interdit.

Le présent règlement est régi par les lois du Québec, sauf quant aux règles de conflit de loi ainsi que, pour les personnes ne résidant pas au Québec, celles prévoyant qu'un différend relatif à ce concours puisse être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, par application de l'article 11.

Le texte français fait foi du contenu des règlements. En cas de conflit entre les versions française et anglaise des règlements, la version française l'emportera.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le fait de s'inscrire et de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi canadienne et notamment à la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.